

**PROCES VERBAL  
COMITÉ SYNDICAL  
du lundi 7 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au centre Anne Sylvestre, commune de CHAMPAGNE-SUR-SEINE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Madame Caroline MAILLARD, Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Madame Anne-Sophie GUÉRIN, Monsieur Jean-Claude DELAUNE, Monsieur Michel DANNEQUIN, Monsieur René MOULIN, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Monsieur Alain THIERRY, Monsieur Marcel LIENHARDT, Madame Martine BEIGNET, Monsieur Thibault FLINÉ, Monsieur Pascal PROUT, Monsieur Romain COQUERY, Monsieur Michel CALMY, Monsieur Thomas GROLLEAU, Monsieur Patrice MORIZET, Monsieur Philippe MACAIGNE, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Madame Véronique FEMENIA, Monsieur Maurice DECAT, Monsieur Martial QUINTON, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Madame Mylène MUSY, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Monsieur Christophe MERLE, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Monsieur Patrick SEPTIERS, Madame Gael TANGUY, Monsieur François FORTIN, Monsieur Hervé JOCHMANS, Monsieur Fabrice ETTORI, Monsieur Jean-Philippe FONTUGNE, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Jean-Claude POILPREZ, Monsieur Bruno MICHEL, Madame Pascale PALARD, Monsieur Emmanuel CENDRIER.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 39

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 3

Nombre de délégués présents : 42

Absents représentés : 8

Monsieur David DINTILHAC par Madame Sylvie MONCHECOURT, Madame Nathalie VINOT par Mylène MUSY, Madame Josiane PACHOLSKI par Madame Pascale PALARD, Monsieur Laurent AVELANGE par Madame Véronique FEMENIA, Monsieur Laurent SIGLER par Monsieur Pascal GOUHOURY, Monsieur Jean-Claude CABRAL par Madame BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal MAGNIER par Monsieur Philippe MACAIGNE, Madame Marie-Catherine HERNANDEZ-FRANCISCO par Madame Martine BEIGNET.

Nombre de votants : 50

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h15 et donne lecture des pouvoirs.

Madame Sylvie MONCHECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président invite les élus à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Richard DUVAUCHELLE, élu de La Chapelle-la-Reine et membre du comité syndical du SMICTOM, décédé à la fin du mois de septembre.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

### **1) Points à l'ordre du jour**

1/ Point d'information : présentation des résultats de l'étude sur la gestion des déchets verts des communes et les possibilités de développement de filières locales d'approvisionnement de broyat de bois dans le cadre du déploiement du compostage

2/ Installation d'un délégué titulaire pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Champagne-sur-Seine, et de deux délégués titulaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, communes d'Achères-la-Forêt, qui siègeront au SMICTOM

3/ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2022

4/ Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

5/ Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (avec modification de la durée d'amortissement des biens)

6/ Rattrapages d'amortissements sur exercices antérieurs

7/ Autorisation au Président de signer un marché de fourniture et livraison de véhicules de collecte de déchets ménagers

8/ Autorisation au Président de créer 5 emplois non permanents d'agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

9/ Approbation du Rapport d'activités 2021 du SIREDOM

### **2) Points divers**

1/ Information générale sur l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023

2/ Présentation de la campagne de communication Prévention par l'agence Just See

## **1) Points à l'ordre du jour**

### **1/ Point d'information : présentation des résultats de l'étude sur la gestion des déchets verts des communes et les possibilités de développement de filières locales d'approvisionnement de broyat de bois dans le cadre du déploiement du compostage**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le syndicat a choisi de déployer la pratique du compostage partout où celle-ci est possible sur le territoire, qu'il s'agisse de compostage individuel ou collectif. La disponibilité de matière brune (petits branchages, feuilles mortes, broyat de bois) est l'une des conditions de réussite pour ces pratiques.

Ainsi, pour répondre à l'objectif de développement de la pratique du compostage, notamment collectif, et apporter par ailleurs une solution complémentaire à la gestion des déchets verts, le SMICTOM a souhaité étudier les conditions de développement d'un réseau d'approvisionnement de matière brune sur le territoire, dans une logique de circuit court de proximité.

L'objectif est d'estimer le volume de la ressource, sa disponibilité géographique, les circuits possibles pérennes d'approvisionnement afin de modéliser des solutions adaptées.

L'étude a été menée par Madame Sandrine POITOUT, qui a effectué un stage de 6 mois auprès du SMICTOM dans le cadre d'un Mastère Spécialisé en management Global RSE et Développement Durable à Mines ParisTech. Le sujet d'étude du stage était le développement d'une filière locale d'approvisionnement de broyat de bois pour le compostage collectif et le jardinage de proximité.

Madame POITOUT présente les résultats de son étude selon les volets suivants :

- 1) Les rencontres avec les communes
- 2) Le compostage sur le territoire
- 3) La matière structurante : le broyat des végétaux
- 4) La gestion des espaces verts
- 5) Les producteurs de biodéchets
- 6) Quelques idées inspirantes

Les conclusions de l'étude de Madame POITOUT sont les suivantes ;

- Un territoire adapté à la pratique du compostage
- Forte campagne de sensibilisation et de formation pour lever les freins
- Coordination active à mettre en place pour un déploiement pérenne
- Des ressources de broyat de végétaux existantes en local
- Un accompagnement des services techniques dans l'évolution de leur métier
- Des approches à adapter aux différentes populations

Monsieur le Président remercie Madame Sandrine POITOUT pour le travail réalisé et indique que ces sujets continueront d'être portés par le syndicat à l'avenir.

### **2/ Installation d'un délégué titulaire pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Champagne-sur-Seine, et de deux délégués titulaires pour la Communauté**

**d'agglomération du Pays de Fontainebleau, communes d'Achères-la-Forêt, qui siègeront au SMICTOM**

**(Délibération n°2022-07-11-01)**

Monsieur le Président explique que,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Moret Seine et Loing n°2022-216 en date du 29 juin 2022 relative à la modification de ses représentants siégeant au SMICTOM ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2022-132 en date du 7 juillet 2022 relative à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM ;

Voici la modification du représentant titulaire au SMICTOM pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne :

Ancien délégué titulaire :  
Madame Karen SCHNEIDER

Nouveau délégué titulaire :  
Monsieur Didier KERIGER

Voici la modification des représentants titulaire au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune d'Achères-la-Forêt :

Nouveau délégué titulaire :  
Madame Fanny CHANTEMARGUE

Nouveau délégué titulaire :  
Madame Caroline MAILLARD

Nouveau délégué suppléant :  
Madame Laetitia SALINGROD

Nouveau délégué suppléant :  
Madame Sandra LEJAL

Il est demandé au comité de bien vouloir procéder à l'installation de ces nouveaux délégués.

Le comité syndical, à l'unanimité, ACTE de l'installation des nouveaux délégués.

**3/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**(Délibération n°2022-07-11-02)**

Monsieur le Président demandera au comité syndical de bien vouloir valider le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du comité du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **4/ Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

##### **(Délibération n°2022-07-11-03)**

Monsieur le Président explique que,

Au 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation à devenir le référentiel budgétaire et comptable unique du secteur public local en lieu et place des instructions budgétaires et comptables M14 (communes, syndicats de communes et EPCI), M52 (départements), M71 (Régions).

Néanmoins, avant le 1er janvier 2024 il est possible pour les collectivités de passer de façon anticipée à ce nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

Madame Véronique FEMENIA, vice-présidente chargée des finances, indique que le choix de l'anticipation répond à une volonté du syndicat de prévenir d'éventuelles difficultés auxquelles serait confrontées la Trésorerie face à l'afflux des demandes des collectivités répondant à l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Monsieur le Président précisera que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget général du syndicat actuellement géré selon la comptabilité M14 (le syndicat n'a pas de budget annexe).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion de dépenses imprévues ;
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical d'approuver l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes.

Le comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5/ Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (avec modification de la durée d'amortissement des biens)**

**(Délibération n°2022-07-11-04)**

Monsieur le Président indique que la nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- Décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour la durée d'amortissement des biens.

Pour rappel, les subventions d'investissement sont amorties sur les mêmes durées que les biens qu'elles financent.

Madame Aurélie DELMAËT indique que les biens d'une valeur de moins de 2000€/unité seront amortis sur 1 an, exceptés les biens comptabilisés au compte 21571 (bacs roulants, étiquettes des bacs...) malgré leur valeur unitaire inférieure à 2 000 euros.

Madame Véronique FEMENIA précise que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier n'est obligatoire que pour les collectivités de + de 3500 habitants.

Par la suite, ce règlement budgétaire et financier sera révisé à l'occasion de chaque renouvellement de l'assemblée, pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Monsieur le Président propose donc aux membres du comité d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe pour une mise en application à compter de l'exercice 2023 et de modifier la durée d'amortissement des biens selon les modalités présentées en annexe.

Le comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier du SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

---

FIXE les durées d'amortissement des biens telles qu'inscrites à l'article 3.2.2 du Règlement Budgétaire et Financier,

DIT que l'article 3.2.2 du Règlement Budgétaire et Financier annule et remplace la délibération relative aux amortissements n°2006-04-03-06 du 3 avril 2006,

DÉCIDE que les biens d'une valeur de moins de 2000€/unité seront amortis sur 1 an, exceptés les biens comptabilisés au compte 21571 (bacs roulants, étiquettes des bacs...) malgré leur valeur unitaire inférieure à 2 000 euros.

DÉCIDE que l'amortissement se pratiquera de façon linéaire,

DÉCIDE que les subventions d'investissement reçues seront amorties sur la même durée que le bien qu'elles financent.

## **6/ Rattrapages d'amortissements sur exercices antérieurs**

### **(Délibération n°2022-07-11-05)**

Monsieur le Président indique que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 2031 et 2183 qu'il convient de corriger.

Ces corrections d'erreurs sont sans impact sur le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice en cours, car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire.

Pour assurer la neutralité des corrections sur l'exercice en cours, les comptes 28031 et 28183 seront débités par le crédit du compte 1068.

Les immobilisations suivantes ont été identifiées et doivent donner lieu à une régularisation par cette opération d'ordre non budgétaire :

#### **I) COMPTE 2031**

- 1) Immobilisation n° 2014-21 : Des amortissements ont été comptabilisés à tort de 2015 à 2019 pour un montant de 26 760 € au compte 28031
- 2) Immobilisation n° 13-06 : Un suramortissement a été constaté sur l'exercice 2015 pour un montant de 1 306,03 €
- 3) Immobilisation n° 2014.022 : Les amortissements ont été constatés au compte 28031 alors que les mandats concernés (n° 47, n° 212, n° 369 et n° 780 de l'exercice 2014) ont été émis au compte 2315 pour un montant total de 2 669,20 €.

La régularisation des amortissements par le débit du compte 28031 et le crédit du compte 1068 doit être effectuée pour un montant total de 30 735,23 € afin de mettre en concordance les états d'actif et régulariser les suramortissements.

#### **II) COMPTE 2183**

- 1) Immobilisation n° 2016-07 : Cette immobilisation figurant à l'actif du SMICTOM pour laquelle des amortissements ont été comptabilisés en 2017 et 2018 pour un montant de 2 540,35 € est un doublon de l'immobilisation n° 2016-01 totalement amortie.

- 2) Immobilisation n° 13-04 : Cette immobilisation (valeur d'origine d'un montant de 13 885,80 € acquise en 2013) figurant à l'actif du SMICTOM est un doublon de l'immobilisation n° 2013-02 (même valeur et date d'acquisition) ainsi que les amortissements correspondants comptabilisés en 2014 et en 2015 pour un montant de 13 885,80 €
- 3) Suramortissement sur exercice antérieur à 2012 : Suramortissement non identifié pour un montant de 26 €

La régularisation des amortissements par le débit du compte 28183 et le crédit du compte 1068 doit être effectuée pour un montant total de 16 452,15 € afin de mettre en concordance les états d'actif et régulariser les suramortissements.

Madame Véronique FEMENIA précise que cette régularisation sera sans impact sur le budget du syndicat s'agissant d'opérations d'ordre.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical d'autoriser le Comptable Public à créditer le compte 1068 du budget M14 du syndicat d'un montant de **47 187,38€ par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants** :

- 28031 à hauteur de 30 735,23 €
- 28183 à hauteur de 16 452,15.

Le comité syndical, à l'unanimité :

AUTORISE Le Comptable Public à créditer le compte 1068 du budget M14 du syndicat d'un montant de 47 187,38€ par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants :

- 28031 à hauteur de 30 735,23 €
- 28183 à hauteur de 16 452,15.

## **7/ Autorisation au Président de signer un marché de fourniture et livraison de véhicules de collecte de déchets ménagers**

**(Délibération n°2022-07-11-06)**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du futur marché de collecte des déchets ménagers et assimilés longue durée qui débutera au 1er janvier 2025, il a été décidé que la fourniture des véhicules de collecte soit dissociée de l'activité « collecte » (exploitation à proprement dite) et que le syndicat procède lui-même à l'achat des véhicules pour les mettre à la disposition du futur titulaire, permettant ainsi :

→ d'économiser la rémunération des frais financiers d'amortissement du matériel (200 000€/an) ;

→ d'ouvrir la concurrence à tous les prestataires de collecte.

La production de ces véhicules nécessitant un délai de 18 mois minimum, il convient de contracter dès la fin 2022 l'achat des bennes de collecte, afin que celles-ci soient livrées, opérationnelles et mises à disposition de l'opérateur qui aura été retenu au commencement du nouveau marché de collecte le 1er janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle que l'achat des véhicules de collecte par le syndicat constituera un levier d'optimisation des coûts dans le prochain marché de collecte et permettra la mise en concurrence des opérateurs.



Monsieur le Président demande donc au comité syndical de l'autoriser à signer un marché de fourniture et livraison de véhicules de collecte de déchets ménagers.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un marché de fourniture et livraison de véhicules de collecte de déchets ménagers.

## **8/ Autorisation au Président de créer 5 emplois non permanents d'agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités**

**(Délibération n°2022-07-11-07)**

Monsieur le Président indique que la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023 se traduit pour le syndicat par une hausse de son activité.

En effet, les étiquettes de consignes de tri apposées sur les bacs de collecte sélective (42 000 bacs jaune) et sur les bornes d'apport volontaire, ainsi que dans les locaux propreté, doivent être intégralement remplacées.

Aussi, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents supplémentaires (filière technique de catégorie C, grade d'adjoint technique) pour répondre à ce besoin.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à créer 5 emplois non permanents d'agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Le comité syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE de la création à compter du 14 novembre 2022 de 5 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

PRÉCISE que ces agents assureront des fonctions d'étiquetage et de sensibilisation à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 14/11/2022 au 15/06/2023 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 370, indice majoré 352 du grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **9/ Approbation du Rapport d'activités 2021 du SIREDOM**

**(Délibération n°2022-07-11-08)**

Monsieur le Président rappelle que le SIREDOM assure le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-École et Tousson.

À ce titre, il convient de se prononcer sur le Rapport d'Activités 2021 de ce syndicat.

Monsieur le Président demande donc au comité de prendre acte du rapport d'activités du SIREDOM pour l'année 2021.

Le comité syndical PREND ACTE à l'unanimité le rapport d'activités 2021 du SIREDOM.

## **2) Points divers**

### **1/ Information générale sur l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame Aurélie DELMAËT, Directrice générale des services du SMICTOM, présente aux élus les le planning de mise en œuvre ainsi que les actions de sensibilisation et outils déployés par le syndicat pour préparer l'extension des consignes de tri sur le territoire du SMICTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce déploiement s'accompagne notamment de temps de formation pour les acteurs relais (agents des collectivités, bailleurs et opérateurs de collecte) et de kits de communication pour les communes et les administrés qui seront distribués jusqu'à la fin de l'année 2022.

De plus, une lettre d'information signée du Président sera distribuée aux habitants des communes concernées dans le courant du mois de décembre.

### **2/ Présentation de la campagne de communication prévention par l'agence Just See**

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, vice-président chargé de la prévention des déchets, introduit ce point en rappelant la tenue de 4 ateliers dédiés à la prévention qui ont réuni les élus référents des communes du territoire (hors Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson).

Afin de renforcer son action sur la prévention des déchets, le syndicat a souhaité déployer une campagne de communication grand public permettant à chacun de s'interroger sur ses habitudes de consommation. Le syndicat a été accompagné par l'agence de communication Just See pour la réalisation de cette campagne qui se déclinera sur différents thèmes : le suremballage, la surconsommation et le gaspillage alimentaire.

La parole est donnée à Messieurs Gauthier DE GROOTE et Adrien FLAMME, de l'agence Just See, pour la présentation de la campagne proprement dite.

Elle sera déclinée sur des supports variés (affiches, visuels pour les magazines municipaux, le web et les réseaux sociaux) afin que chaque commune puisse s'en faire le relai. Elle sera également visible sur les bennes de collecte.

La campagne de communication renverra à un site internet créé par le syndicat («*lasolutioncestvous.fr*») qui sera dédié à la prévention des déchets.

Messieurs DE GROOTE et FLAMME soulignent la volonté du syndicat d'avoir une approche percutante mais non culpabilisante pour les administrés, afin d'ancrer des messages positifs et mobilisateurs.

Les axes de communications retenus pour cette campagne de prévention des déchets sont tournés autour des 3 sujets (le suremballage, la surconsommation et le gaspillage alimentaire).

L'objectif est de transformer le grand public en consomm'acteur.

Le parti pris a été de mettre la cible face à des actions de la vie quotidiennes produisant des déchets. Le choix s'est porté sur un message composé de 3 verbes induisant le caractère cyclique et absurde de notre société de consommation. La campagne a été déclinée en triptyque pour décliner les 3 axes stratégiques de la campagne (le verbe central du message change pour chaque axe) et ainsi pérenniser son impact dans le temps.

Le caractère urgent des actions à entreprendre a également été souligné pour augmenter la transformation de la campagne. L'objectif final étant de sensibiliser et d'inviter la cible à se rendre sur le site web *lasolutionc'estvous.fr* pour se renseigner sur les solutions existantes.

L'ordre du jour étant épuisé et constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur le Président clôt la séance à 21h00.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,  
À Samoreau, le 12 décembre 2022.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY

La secrétaire de séance,

Madame Sylvie MONCHECOURT

